



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Organisations missionnaires : contribution de base 2022

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2022, les Églises membres soutiendront financièrement Mission 21 et DM.
2. Le Synode approuve le financement de la contribution de base 2022 pour Mission 21 et DM selon « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS », conclu en juin 2010 et sur la base des engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 964 450.
3. Le Synode donne mandat au Conseil de l'EERS de facturer aux Églises membres leur participation à la contribution de base.

Berne, le 16 mars 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

1. Commentaire du Conseil de l'EERS

L'établissement en 2011 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (Conférence) a été à l'époque un signe clair de la proximité et du lien créés entre les Églises membres, la FEPS et les organisations missionnaires. Selon l'accord fondant la Conférence, cette dernière « propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires » (art. 2.4). « Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS » (art. 2.3). Le financement de cette contribution repose sur un engagement volontaire des Églises membres. La contribution de base sera attribuée intégralement au travail des organisations missionnaires. Le Conseil exprime sa reconnaissance aux Églises qui donnent un signal important de solidarité.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et le passage de la FEPS à l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, le signe de proximité et de solidarité des Églises membres et de l'EERS envers les organisations missionnaires a été renforcé : selon art. 8 de sa Constitution, l'EERS « reconnaît «Mission 21» et «DM – dynamique dans l'échange» comme ses œuvres missionnaires en Suisse ». Lors du classement de la motion présentée en 2017 par les délégués de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de *Pain pour le prochain* pour les Œuvres protestantes, le Conseil a proposé en novembre 2019 cinq mesures susceptibles de contribuer à la solution de la question qui se cache derrière le texte de la motion, à savoir le financement durable des quatre œuvres. En janvier et février 2020, le Conseil a tenu des auditions à trois reprises avec les représentants des Églises membres et de toutes les œuvres concernées afin de discuter ces mesures.

Au cours de ces auditions, le souhait a été exprimé à plusieurs reprises de renforcer l'engagement des Églises envers les œuvres missionnaires quant à leur financement. Le Conseil souhaite répondre à ce vœu par sa proposition n° 1 : Le Synode décide le soutien financier des organisations missionnaires. Par sa proposition n° 2, le Synode approuve le financement de la contribution de base au moyen de contributions déterminées par les Églises elles-mêmes comme les années précédentes, et par sa proposition n° 3, il charge le Conseil de facturer aux Églises membres le montant correspondant à leur participation à la contribution de base.

Le Conseil remercie les Églises qui ont contribué à cette augmentation et invite les Églises à continuer à examiner, et éventuellement à augmenter, leurs flux financiers directs et ceux de leurs paroisses vers nos œuvres et organisations missionnaires. Dans ce contexte, il convient de rappeler le principe de base et la recommandation selon laquelle les Églises et les paroisses doivent consacrer au moins 5 % de leurs recettes fiscales au travail des œuvres et des organisations missionnaires.

Dès 2021, de nouvelles mesures structurelles entrent en vigueur pour renforcer les liens entre les Églises et les organisations missionnaires : ainsi, M. Gerard Bütschi, Conseiller synodal de l'Église réformée d'Argovie et membre de la délégation de cette Église au Synode de l'EERS a été élu au Conseil de Mission 21. Mme Barbara Hirsbrunner, Conseillère Synodale de l'Église réformée des Grisons et également membre du Synode de l'EERS a été élue au Conseil de l'Assemblée continentale Europe KVE de Mission 21. La Conférence a suggéré en outre à la KVE que tous les membres suisses élus au Conseil de la KVE soient confirmés par une décision du Synode de l'EERS. La décision de la KVE est attendue pour cette année. De cette manière, la responsabilité des relations et du soutien entre les Églises

alémaniques et Mission 21 est clairement placée dans les mains des Églises cantonales et de Mission 21.

Des discussions similaires ont lieu aussi en Suisse romande entre DM, la CER et la Plateforme Terre Nouvelle des Églises romandes (PTNER) sans avoir toutefois encore abouti formellement. Un groupe de travail conjoint PTNER – DM a été constitué pour formuler des propositions susceptibles de renforcer le lien entre les Eglises et DM. En l'état et en attendant l'issue des discussions, Jean-Luc Blondel, qui est membre (délégation de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud EERV) du Synode de l'EERS et membre du Conseil de DM fait le lien *ad personam* entre ces deux organes.

Il convient de souligner la nature particulière du mandat missionnaire, notamment en ce qui concerne la collecte de fonds. Les Églises membres expriment par leur engagement volontaire leur appréciation quant à la collaboration privilégiée de Mission 21 et de DM avec les Églises offrant ainsi une grande expertise religieuse et interculturelle. Même si le montant recueilli par la contribution de base ne représente qu'une part de 5 % du budget des organisations missionnaires, le soutien apporté par nos Églises à leur mandat missionnaire reste décisif.

Pour ce qui est de la répartition du montant global, la Conférence a confirmé la clé de répartition appliquée jusqu'à présent. Ainsi la somme de la contribution de base (CHF 964 450) est allouée à 22,5 % (soit CHF 217 001.25) à DM et à 77,5 % (soit CHF 747 448.75) à Mission 21.

2. Contributions de base des Églises membres

Engagement volontaire des Églises membres concernant le financement de la contribution de base allouée à Mission 21 et DM.

Église membre	Contribution de base 2022	Contribution de base 2021	Contribution de base 2020
	CHF	CHF	CHF
AG	75 000.00	75 000.00	75 000.00
AR/AI	8 500.00	8 500.00	8 500.00
BE-JU-SO	225 400.00	225 400.00	225 400.00
BL	40 000.00	40 000.00	40 000.00
BS	10 000.00	10 000.00	30 000.00
FR	60 000.00	60 000.00	60 000.00
GE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
GL	6 000.00	6 700.00	6 700.00
GR	40 000.00	40 000.00	40 000.00
LU	10 000.00	10 000.00	10 000.00
NE	15 000.00	15 000.00	15 000.00
NW	10 000.00	10 000.00	10 000.00
OW	5 000.00	5 000.00	5 000.00
SG	110 000.00	110 000.00	110 000.00
SH	90 000.00	90 000.00	90 000.00
SO	10 000.00	10 000.00	10 000.00
SZ	7 000.00	7 000.00	7 000.00
TG	25 000.00	25 000.00	25 000.00
TI	850.00	850.00	850.00
UR	700.00	700.00	700.00
VD	25 000.00	25 000.00	25 000.00
VS	1 000.00	1 000.00	1 000.00
ZG	40 000.00	40 000.00	20 000.00
ZH	140 000.00	140 000.00	70 000.00
TOTAL	964 450.00	965 150.00	965 150.00

Comme l'EEM entretient avec *connexio* sa propre œuvre missionnaire, elle n'est pas concernée par ce règlement. L'EELG est sortie de l'EERS.